



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 27 mai 2026				
L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
Date de la convocation 21/05/2026	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent	x		
Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 15	RATAJCZAK Nicole		x	DURAND Anne
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne	x		
Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	ANDRE Jérémy	x		
	PANELLE Aurélie	x		
	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel	x		
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique		x	THIRIEZ Rodolphe
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin	x		

2026034 - DÉLÉGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026015 portant sur les délégations au maire par le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026,

Vu la délégation n° 4 relative à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Considérant le seuil des procédures formalisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire dans les conditions suivantes :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées.
- **LA MAIRE** rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises.

Pour extrait conforme
La Maire,
Anne DURAND



Accusé de réception en préfecture
034 3124 3124 - 2026034-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :

